

23-A-0385

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DU BREUCQ - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/10/2023 émise par CIRCET France sise 156 rue des Famards 59273 FRETIN pour le compte de l'entreprise FREE sise 1 rue Canteleu 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2023 au 17/11/2023 Boulevard du Breucq LATÉRALE NORD-OUEST Annexe 2.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, de nuit entre 21h00 et 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard du Breucq LATÉRALE NORD-OUEST (Villeneuve d'Ascq) du PR 1+623 au PR 2+638.

Article 2. À compter du 14/11/2023 et jusqu'au 17/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue Champollion, Boulevard du Breucq LATÉRALE NORD-OUEST Annexe 2, Rue Jules Guesde, Boulevard de l'Ouest, Avenue du Pont de Bois (Hellemmes-Lille) Annexe 1, Boulevard de l'Ouest (Hellemmes-Lille), Avenue du Pont de Bois Annexe 1, Avenue du Pont de Bois, Rond-point du Château, Rue de la Chanterelle, Chemin des Visiteurs et Giratoire.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET France.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CIRCET France pour le compte de FREE ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.